



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Montauban, le 28 juillet 2023

## Communiqué de presse

### **Reconnaissance en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène « inondations et coulées de boue » du 20 juin 2023 au 22 juin 2023**

Par arrêté interministériel du 24 juillet 2023 publié au **Journal Officiel du 28 juillet 2023**, sont **reconnues en état de catastrophe naturelle** par la commission interministérielle pour la période du 20 juin 2023 au 22 juin 2023 **les communes de Tarn-et-Garonne suivantes** :

Asques, Bardigues, Boudou, Brassac, Castelsagrat, Castéra-Bouzet, Cazes-Mondenard, Donzac, Durfort Lacapelette, Gasques, Golfech, Goudourville, Gramont, Lachapelle, Lauzerte, Lavit, Malause, Mansonville, Marsac, Merles, Miramont-de-Quercy, Moissac, Montbarla, Montesquieu, Montgaillard, Le Pin, Pommevic, Puygaillard-de-Lomagne, Saint-Amans-de-Pellagal, Saint Cirice, Saint Clair, Saint Loup, Saint Nicolas de la Grave, Saint Paul d'Espis, Saint Vincent Lespinnasse, Tréjols, Valence d'Agen.

Les sinistrés disposent d'un délai de trente jours suivant la publication de l'arrêté interministériel pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes, s'ils ne l'ont pas déjà fait à la survenance du sinistre.

Ces informations peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne [www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr) et sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr).